

CODE DE VIE 2025-2026			
PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
	1. Absences et départs hâtifs L'élève doit être présent à tous ses cours et examens prévus à son horaire.	1. Les parents doivent déclarer l'absence de leur enfant au plus tard le jour même, via le portail parent Mozaïk (https://portailparents.ca/). L'absence doit être motivée dans Mozaïk pour le retour en classe de l'élève Exceptionnellement, si le portail ne fonctionne pas, vous pouvez contacter la secrétaire de niveau : - 514 596-5100 poste 5096 (1re et 2e secondaire, secteur de l'accueil) - 514 596-5100 poste 5105 (3e, 4e et 5e secondaire) - 514 596-5100 poste 5101 (réception et secteur TSA) 2. Pour un départ hâtif, les parents doivent obligatoirement le signaler sur Mozaïk (tuile « absence » puis choisir « Aviser d'une absence ou d'un retard » et préciser l'heure de l'absence. Avant de se rendre aux vestiaires, l'élève doit faire estamper son départ hâtif dans son agenda par la secrétaire de niveau. Celle-ci devra voir l'information dans Mozaïk. 3. Tout départ hâtif ou absence non déclaré sera considéré comme non motivée. 4. L'élève qui s'est absenté est responsable du rattrapage dans tous les cours où il a pris du retard et doit entreprendre les démarches nécessaires, dès son retour à l'école. NB : L'école ne peut souscrire aux absences pour vacances familiales. Si toutefois le voyage a lieu, un formulaire doit être rempli pour un voyage. De plus, les enseignants ne sont pas tenus d'assumer le rattrapage ou les travaux manqués.	Absences non motivées ▪ Retenue ; ▪ Référence à un intervenant de l'école ; ▪ Appel et/ou rencontre avec les parents ; ▪ Suspension interne ou externe ; ▪ Référence vers le YMCA ou une autre école ; ▪ Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction ; NB : Un grand nombre d'absences non motivées est un caractère aggravant dans l'application de la conséquence. Voir la politique des retards plus loin.
	2. Retard L'élève doit arriver à l'heure à tous ses cours prévus à son horaire.	1. Lorsque l'élève est en retard, il doit présenter son agenda à la secrétaire ou aux surveillants d'élèves pour obtenir l'autorisation écrite de se diriger en classe (petit coupon). L'élève ne sera pas accepté en classe sans cette autorisation. 2. Le matin, après 8h35, l'élève en retard se présente à l'entrée de la cafétéria. À compter du deuxième retard/mois et pour tous les autres retards à l'intérieur du mois, une retenue sera automatiquement inscrite à l'agenda de l'élève.	Retard non motivé : ▪ Retenue après l'école à partir du 2^e retard/mois ; ▪ Référence à un intervenant de l'école ; ▪ Appel et/ou rencontre avec les parents ; ▪ Suspension interne ou externe ; ▪ Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.

CODE DE VIE 2025-2026			
CODE VESTIMENTAIRE ET APPARENCE	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
	3. Uniforme Le port de l'uniforme complet est obligatoire en tout temps à l'école, dans tous les cours et lors d'activités scolaires et de sorties pédagogiques L'élève se présente habillé de façon convenable, propre et appropriée à l'école en tout temps. Porter adéquatement l'uniforme, c'est exprimer avec fierté son appartenance à l'école Marguerite-De Lajemmerais	▪ TOUS les vêtements de la collection Raphaël U sont acceptés. Voir le site raphaelu.ca. ▪ Si l'élève porte un sous-vêtement à manche longue sous le polo manche courte, celui-ci doit être blanc, noir ou gris. ▪ Il est interdit d'altérer l'apparence de tout vêtement. ▪ Les bas de longueur mi-mollets ou au genou et les collants doivent être opaques, blancs, noirs ou gris. ▪ Le hijab doit être de couleur noir, gris ou blanc et ne doit ni couvrir le visage ni cacher le logo de l'école. ▪ Les souliers doivent être plats et fermés à la cheville pour éviter les blessures. Les talons doivent être pleins et ne doivent pas dépasser 4 cm de hauteur (les crocs sont interdits). ▪ Pour les cours d'éducation physique, les élèves doivent se changer et porter la tenue sport ainsi que des souliers de course ou multisports. ▪ En arts plastiques et en sciences, il est suggéré de porter un couvre-tout à manches longues. ▪ Les chandails d'équipe, de musique, de robotique pourront être portés lorsqu'autorisés. ▪ Les chandails des finissants de l'année courante seulement pourront être portés par les élèves finissants.es seulement, lorsqu'autorisés. ▪ Les couvre-chefs (chapeau, casquette, capuchon, tuque) sont interdits dans l'école. ▪ Les accessoires ou vêtements affichant des messages à caractère violent, vulgaire et/ou implicite sont interdits.	▪ Rappels et avertissements ; ▪ Manquement inscrit dans l'agenda ; ▪ Retenue ; ▪ L'élève s'expose à un renvoi à la maison en raison d'un uniforme non conforme ; ▪ Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.
	▪ L'école ne peut être tenue responsable si un élève se blesse, car il n'a pas porté ses souliers de manière sécuritaire. ▪ Au cours de l'année, nous aurons quelques journées où l'uniforme sera facultatif. Nous aviserons les élèves quelques jours à l'avance. Lors de ces journées, les règlements généraux seront les mêmes (voir les point 6 à 12 du code vestimentaire.) De plus, tout vêtement trouvé sera interdit.		

CODE DE VIE 2025-2026			
MATRIEL SCOLAIRE ET TRAVAUX	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
	1. Manuels et matériel scolaire En tout temps, lorsque l'élève se présente en classe, il doit avoir tout le matériel nécessaire.	▪ L'élève est entièrement responsable du matériel, des manuels scolaires et des romans qui sont mis à sa disposition. ▪ Tous les manuels prêtés et les romans par le magasin sont identifiés par un code-barre, il est donc de la responsabilité de l'élève de ne pas les échanger. ▪ Les manuels prêtés doivent être retournés en fin d'année. ▪ Tout matériel qui nuit à l'apprentissage pourra être confisqué par les adultes de l'école.	▪ Rappels et avertissements ; ▪ Reprise du travail ou autres sanctions ; ▪ Travail supplémentaire ; ▪ Reprise du travail en journée pédagogique ou en retenues ; ▪ Référence à un service de l'école ; ▪ Tout matériel non remis sera facturé ; ▪ Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.
	2. Travaux scolaires Tout travail scolaire doit être fait selon les normes fixées par les enseignants et doit être remis dans les délais prévus	▪ Les parents assurent le suivi des travaux, des devoirs et des leçons de leur enfant. ▪ L'élève qui éprouve de la difficulté ou qui souhaite mieux réussir profite des périodes de soutien qui sont offertes par les enseignants. L'horaire de ces périodes est établi en début d'année. ▪ Lorsqu'un enseignant convoque un élève en soutien, ce dernier est tenu de s'y présenter	
	3. Plagiat S'approprier les idées, les images, les textes, les dessins ou les graphiques d'une autre personne sans en indiquer la provenance est considéré comme du plagiat. Cette règle est valable pour toutes les évaluations et tous les travaux scolaires.	▪ Un élève est coupable de plagiat lorsque celui-ci, lors d'une évaluation, donne des réponses, copie sur son voisin ou a en sa possession des documents non autorisés et/ou a en sa possession tout appareil électronique intelligent (cellulaire, montre intelligente, etc.). ▪ Notez que l'utilisation de l'intelligence artificielle pour produire des travaux est considérée comme du plagiat. Dans tous les cas de plagiat confirmés par la direction, l'élève sera passible de sanctions.	▪ Toutes sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.
	▪ L'école Marguerite-De Lajemmerais s'est dotée de normes et modalités d'évaluation. Ce document, disponible dans le site internet de l'école, explique en détail les conséquences advenant une absence lors d'une évaluation (fin de module, fin d'étape et fin d'année). Il est de la responsabilité de l'élève et de ses parents d'en prendre connaissance à chaque début d'année scolaire. ▪ La présence d'un élève peut aussi être exigée par les enseignants ou par la direction en dehors des heures de cours (entre 7 h 45 et 16 h 30) ou lors de journées pédagogiques pour différentes raisons : reprendre un travail ou une évaluation, participer à des activités de soutien, faire des retenues, etc.		

CODE DE VIE 2025-2026			
SAVOIR ÊTRE	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
	1. Respect des personnes Toute personne a droit au respect et a le devoir de respecter les gens de son entourage.	- Le respect consiste à prendre en considération les autres dans leurs différences et être à leur écoute dans l'expression de leurs besoins. - L'élève s'adresse aux adultes et aux autres élèves de l'école de façon respectueuse. - Lorsqu'un adulte de l'école intervient auprès d'un élève, ce dernier doit demeurer poli et obtempérer sur-le-champ. - À l'école Marguerite-De Lajemmerais, le respect est une valeur fondamentale et aucune forme de violence ne sera tolérée. <u>La violence verbale et psychologique</u> : Menace, intimidation, humiliation et propos faits à l'endroit d'un pair ou d'un membre du personnel, à caractère sexiste, homophobe ou raciste (exemple : blague, surnom, etc.) soit verbalement ou par écrit (cyberintimidation). <u>La violence non verbale</u> : Tout signe violent, raciste, sexiste ou impliquant la suprématie d'un groupe ou d'un individu. <u>La violence physique</u> : Bousculade, bagarre, extorsion (taxage) et vol. <i>*Voir le plan d'action pour lutter contre l'intimidation.</i>	- Retrait de classe ; - Manquement ; - Retenues ; - Suivi avec intervenants ; - Travaux communautaires ; - Geste de réparation; - Rencontres avec la direction/les parents; - Rencontre avec un policier socio-communautaire ; - Suspension interne et externe ; - Expulsion de l'école; - Référence vers le YMCA ou alternative suspension ; - Facture envoyée aux parents ; - Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.
	2. Respect de l'environnement Il est de la responsabilité de tous de préserver l'environnement (intérieur et extérieur), le matériel ainsi que les aires communes (hall, toilettes, vestiaires, escaliers, etc.) de l'école. Le vandalisme est strictement interdit à l'école.	- Le personnel et les élèves de l'école s'engagent à : - recupérer et recycler le papier dans les bacs verts ; - recupérer et recycler les berlingots de lait, les contenants de jus, les contenants de plastique et de métal ; - utiliser des contenants réutilisables (tasse, contenant de plastique, etc.) ; - jeter les déchets non recyclables dans les poubelles appropriées - Les élèves de l'école qui dînent dans la cour de l'école doivent également respecter les règles énumérées ci-dessus et faire en sorte de garder l'environnement propre. - Vandalisme : Graffiti (dessins, symboles, lettres, tags, gravures, figures, inscriptions, taches, etc.) et tout bris de matériel.	

CODE DE VIE 2025-2026			
	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
SAVOIR ÊTRE	3. Langage La courtoisie et la politesse sont des marques de civilité qui favorisent les bonnes relations. L'élève doit toujours utiliser un niveau de langage approprié, peu importe les circonstances.	• Les cris ne sont pas tolérés. • Les élèves utilisent la langue française en tout temps (sauf dans les cours d'anglais). • Cette règle s'applique dans l'école et sur le terrain extérieur de l'école, et ce, en tout temps.	• Sorties de classe ; • Manquement ; • Retenues ; • Suivi avec intervenants; • Rencontres avec la direction/les parents ; • Suspension interne et externe ; • Référence vers le YMCA ou alternative suspension • Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.
	4. Circulation dans l'école et dans les ascenseurs. Aucun déplacement pendant les heures de classe n'est permis.	▪ Pour des raisons de sécurité, les déplacements dans l'école doivent se dérouler dans le calme. ▪ Il est interdit de crier dans l'école, peu importe l'endroit et/ou le moment. ▪ Pour des raisons exceptionnelles, si l'élève doit se déplacer, l'adulte s'assure de consigner une autorisation dans l'agenda de l'élève en y indiquant l'heure de sortie, à la période concernée ▪ Tout élève doit : → Utiliser seulement les portes identifiées pour les élèves ; → Utiliser les escaliers. ▪ L'utilisation des ascenseurs est réservée : → Aux élèves à mobilité réduite ; → Aux membres du personnel ; → Aux élèves spécifiquement autorisés par les directions. ▪ L'élève doit obtenir une autorisation émise par les directions adjointes pour utiliser les ascenseurs. L'élève doit présenter cette preuve à tout membre du personnel qui lui en fait la demande. ▪ De plus, pour une question de sécurité, il est interdit de s'asseoir, de s'accroupir ou de s'allonger dans les corridors et dans les escaliers qui sont des aires de circulation.	▪ Manquements ; ▪ Retenues ; ▪ Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.

CODE DE VIE 2025-2026

	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
SAVOIR ÊTRE	5. Casier, vestiaire et cadenas Il est strictement interdit de donner ses combinaisons de cadenas à qui que ce soit et de partager ou échanger ses casiers avec d'autres élèves	• Les cadenas, les casiers à livres et à vêtements sont assignés en début d'année et ne peuvent en aucun cas être échangés entre élèves. • Chaque élève assure la propreté de ses casiers. • Le vestiaire est ouvert le matin avant les cours (ouverture du vestiaire à 7h45), à l'heure du dîner et après les cours (fermeture du vestiaire à 17h). • Tous les sacs (sac à dos, les sacs à main, sac en bandoulière, sac style « pochette », coffre à maquillage, etc.) sont formellement interdits sur les étages. • Les casiers et les cadenas demeurent la propriété de l'école. Pour des motifs liés au respect du code de vie et des règlements, les autorités scolaires peuvent en tout temps et sans préavis fouiller le casier pour en vérifier le contenu en présence ou non de l'élève. • L'élève est responsable de tout ce qui se trouve dans ses casiers. • L'élève ne peut pas utiliser son cadenas personnel.	• Tout élève qui endommage ou perd un cadenas devra en assumer les frais de remplacement de 10,00\$; • Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction. Les cadenas personnels seront coupés
	• L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol d'un vêtement ou de tout objet de valeur. L'élève a la responsabilité de s'assurer qu'aucune somme d'argent et qu'aucun objet de valeur ne soit laissé dans un endroit sans surveillance ou à risque (exemples : aux vestiaires des gymnases, à la cafétéria, à la bibliothèque, etc.).		
SÉCURITÉ	1. Objets à caractère dangereux La possession ou l'utilisation d'objets susceptibles de blesser quelqu'un est interdite.	• Tolérance zéro. • Tout objet scolaire utilisé pour une autre raison que sa nature première ou dans un but pédagogique sera considéré comme étant un objet susceptible de blesser quelqu'un. Tout objet ayant l'apparence d'une arme est formellement interdit.	• Fouille et saisie ; • Référence vers le YMCA ou alternative suspension; • Rencontre de suivi avec un éducateur ; • Rencontre avec les parents ; • Rencontre avec un policier socio-communautaire (amende possible de plus de 100\$) ; • Suspension ; • Expulsion de l'école ; • Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.

CODE DE VIE 2025-2026

	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
SÉCURITÉ	2. Cigarette, alcool et drogues Il est strictement interdit de consommer ou de posséder tout produit de tabac, toutes drogues et tout alcool à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école et lors des activités scolaires.	• Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit de consommer des produits du tabac, du cannabis ou de vapoter sur les terrains des écoles secondaires et lors d'activités scolaires. • Toute consommation ou possession de drogue ou de boisson alcoolisée ainsi que toute transaction illégale (paris, jeux, trocs, recel, etc.) dans l'école ou sur ses terrains est interdites. • Tolérance zéro. <i>*Voir protocole d'intervention en dépendance plus loin.</i>	▪ Fouille et saisie ; ▪ Dépistage ; ▪ Référence à la direction et rencontre des parents ; ▪ Référence à divers organismes externes ; ▪ Rencontre avec les policiers socio-communautaires ; ▪ Suivi obligatoire avec intervenant ; ▪ Protocole en toxicomanie ; ▪ Suspension, possibilité d'expulsion ; ▪ Référence vers le YMCA ou alternative suspension vers une autre école ; ▪ Participation obligatoire à des ateliers de sensibilisation ; ▪ Accusations criminelles; ▪ Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.
	3. Vol Il est strictement de voler du matériel scolaire ou tout objet n'appartenant pas à l'élève.	▪ L'élève doit rapporter tous les objets et tous les vêtements trouvés au surveillant d'élèves. ▪ Le fait de conserver un objet trouvé est considéré comme un vol. ▪ L'élève est responsable de tout objet en sa possession.	▪ Retenue ; ▪ Fouille et saisie ; ▪ Référence à la direction et rencontre des parents ; ▪ Rencontre avec les policiers socio-communautaires ; ▪ Suivi obligatoire avec intervenant ; ▪ Suspension, possibilité de changement d'école ; ▪ Référence vers le YMCA ou alternative suspension vers une autre école ▪ Accusations criminelles possibles ; ▪ Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.

CODE DE VIE 2025-2026			
TECHNOLOGIE	RÈGLES	MODALITÉS	CONSÉQUENCES
	1. Cellulaire et autres appareils électroniques L'utilisation des téléphones cellulaires, des écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début à la fin de la journée de classe, y compris durant les pauses et l'heure du dîner.	- Appareil électronique : cellulaire, montre intelligente, écouteur, casque d'écouteur et autre appareil. - Cette interdiction s'applique à l'ensemble du terrain de l'établissement, sauf exception pour des raisons pédagogiques ou de santé, ou pour des besoins particuliers. - L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables. » - Les objets confisqués par un membre du personnel seront remis aux TES de niveau qui appliqueront les sanctions.	L'appareil sera confisqué : L'appareil est confisqué et ne pourra être récupéré que par les parents. Les fois suivantes : Convocation au bureau de la direction.
	2. Respect de la vie privée Il est interdit de photographier et/ou de filmer tout élève ou membre du personnel avec un appareil sans l'autorisation d'une personne responsable (avoir obtenu le consentement au préalable).	- Sachez que la majorité des vols et des situations de taxage et/ou d'intimidation que l'on recense à l'école sont dus à ces appareils. À titre préventif, il est donc préférable de les laisser à la maison. - Tout individu a droit au respect de sa vie privée et de sa réputation. Les médias sociaux tels que Facebook, YouTube, Instagram, Snapchat, etc. sont publics et révèlent des éléments de la vie privée des individus qui les utilisent. - Lorsque le contenu (texte, image, vidéo, etc.) divulgué ne respecte pas la vie privée ou nuit à la réputation de quelqu'un, celui ou celle qui l'a exposé peut être accusé d'atteinte à la vie privée ou de diffamation. <i>*Voir le plan d'action pour lutter contre l'intimidation.</i>	- Manquement ; - Retenue ; - Sortie de classe ; - Référence à la direction et rencontre des parents ; - Référence à divers organismes externes ; - Rencontre avec les policiers socio-communautaire ; - Suivi obligatoire avec intervenant ; - Suspension, possibilité d'expulsion ; - Référence vers le YMCA ou alternative suspension - Accusations d'atteinte à la vie privée ou de diffamation ; - Toutes autres sanctions jugées appropriées par l'équipe de direction.
Autres informations :			

1. Le moyen de communication

Le moyen de communication privilégié entre l'école et les familles est le portail parents Mozaïk. Dès le début d'année, nous vous suggérons de vous assurer que vos accès sont fonctionnels. L'application MParents est plus performante que l'accès Web Mozaïk.

2. Bibliothèque

La bibliothèque est un lieu de travail où le chuchotement est exigé en tout temps. L'horaire d'ouverture de la bibliothèque est affiché à la porte de celle-ci. Vous pouvez chercher un document de la bibliothèque à partir de n'importe quel poste internet de l'école ou de votre domicile à l'adresse suivante : www.regard.csdm.qc.ca

Pour les prêts des livres en absence du technicien en documentation, l'élève écrit son nom sur un papier, l'insère dans le livre désiré et le laisse dans le bac « Livres à emprunter » sur le comptoir de prêt. Vous avez une journée pour venir récupérer le livre à la bibliothèque.

La bibliothèque est ouverte :
- De 7h45 à 8h15 ;
- Durant les récréations ;
- À l'heure du diner
- Après les classes de 15h05 à 16h00.

Des ordinateurs seront accessibles à la bibliothèque sur l'heure des deux diners. En tout temps, pour mauvaise conduite, l'accès aux ordinateurs peut être refusé.

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes pour ces lieux :

Capacité maximale : 50 élèves

- 1- L'ouverture se fera à 12h50 et les élèves ont jusqu'à 12h55 pour se présenter. Le départ se fait à 13h30.
- 2- Doit présenter sa carte étudiante ou son agenda
- 3- Pour avoir le droit d'imprimer, l'élève doit :
 - a. Avoir une autorisation écrite dans l'agenda de la part de l'enseignant ;
 - b. Avoir en sa possession le papier pour imprimer.
- 4- Le clavardage et l'utilisation des réseaux sociaux est formellement interdit.
- 5- Il est interdit de boire et/ou manger dans ces lieux
- 6- Chuchotement exigé pour les travaux en équipe
- 7- Remettre les documents consultés sur les chariots prévus à cet effet.

3. Service du dîner

La direction vous rappelle qu'il est interdit de consommer, à l'intérieur de l'école et sur son terrain, de la nourriture ayant été achetée dans des restaurants ou dans des concessions commerciales autres que le service de cantine offert à l'école.

À la pause du matin, l'élève peut acheter une collation.

Il est interdit de manger en classe et dans les corridors menant aux locaux de classe. Exceptionnellement, les élèves participant à des activités supervisées par un enseignant ou par un professionnel responsable auront le privilège de dîner en classe.

4. Changement de numéro de téléphone, d'adresse civique et d'adresse courriel

En tout temps, le personnel de l'école doit être en mesure de rejoindre les parents (appels d'urgence et de suivi, bulletins, informations diverses). Il est de la responsabilité du parent d'aviser le secrétariat de son degré de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone dans les plus brefs délais. Il est obligatoire de fournir au moins un numéro de téléphone d'urgence.

Chaque parent doit fournir une adresse courriel valide à l'école. Cette adresse doit être valide en tout temps et doit être celle de l'autorité parentale, car c'est par ce mode de communication que vous recevrez toutes les communications importantes de l'école, y compris le bulletin de votre enfant. L'école ne remettra plus de copie imprimée du bulletin ni tout autre document accessible par le Portail-Mozaïk.

5. Rendez-vous médicaux ou autres

Il est recommandé que les rendez-vous soient pris en dehors des heures de cours et lors des journées pédagogiques. Il sera de la responsabilité de l'élève et du parent de faire le suivi auprès de l'enseignant s'il manque une épreuve ou une évaluation.

6. Départ en cours d'année

Lorsqu'un élève quitte l'école en cours d'année, il doit rencontrer sa direction. Il doit être accompagné des parents pour remplir un formulaire de départ, remettre les volumes empruntés, les cadenas et, s'il y a lieu, acquitter tout compte en souffrance. Les volumes et cadenas perdus ou endommagés doivent être remboursés.

7. Activités dans l'école après 15h30

La majorité des activités de l'école qui ont lieu après les classes débutent à 15h15 et se terminent à 16h15. Les élèves ont de 15h05 à 15h15 pour se diriger à leur casier à livres et vers l'activité prévue à leur horaire pour 15h15. Les corridors du 1er au 5e étage seront interdits aux élèves après 15h15 (sauf pour les élèves qui auront un mot dans l'agenda).

Les élèves qui ont une pratique sportive ou une activité à l'horaire après 16h30 devront passer au vestiaire avant la fermeture de ce dernier. S'ils veulent demeurer à l'école en attendant le début de l'activité, ils devront rester à l'endroit qui leur sera assigné par le personnel en surveillance à partir de 15h15, et ce, jusqu'à l'heure du début de l'activité ou, au plus tard, jusqu'à 17 h.

Tout élève qui n'a pas d'activité parascolaire ne peut pas rester à l'école.

Je, _____, Foyer _____
(Signature de l'élève) (foyer)

comprends et j'accepte de respecter les règles du CODE DE VIE pour le bien-être de tous dans l'école.

Je, _____, reconnais avoir pris
(nom du responsable (parent ou tuteur) en caractères d'imprimerie)

connaissance des règles du CODE DE VIE de l'école et y adhère.

(signature de la mère ou tutrice) (téléphone) (adresse courriel)

(signature du père ou tuteur) (téléphone) (adresse courriel)